

Arrêté N°1894 portant création de la Communauté de Communes de La Plaine Jurassienne

Article 1 Il est constitué entre les communes de:

Annoire, Gatey, Pleure, Asnans Beauvoisin, Les Essards-Taignevaux, Rahon, Balaiseaux, Les Hays, Seligney, Bretenières, Longwy, Saint Baraing, Chêne Bernard, Molay, Saint Loup, Chaussin, Neublans-Abergement, Tassenières, Chemin, Petit Noir, La Chaînée des Coupis.

Une communauté de communes qui prend la dénomination de "La Plaine Jurassienne"

Article 2 La communauté de communes a pour objet le développement, la solidarité, la mise en œuvre de toutes actions, formalités et démarches, dans le respect de l'intégrité et de l'avenir de chaque commune.

Elle exerce les compétences qui lui sont dévolues par la loi:

1.Compétences obligatoires:

1.1.Aménagement de l'espace:

Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes. Celui ci fera apparaître, à partir des PLU ou des MARNU , les dessertes routières, les aménagements des sites de développements potentiels ainsi que les réserves foncières intéressant l'ensemble de la communauté de communes.

1.2 Actions de développement économiques

- Création et gestion des zones artisanales et des zones d'activités communautaires.
- Constitution et acquisition de réserves foncières et immobilières en vues de l'accueil d'activités économiques.
- Acquisition, mise à disposition et gestion de locaux disponibles pour les entreprises et artisans souhaitant s'installer dans les communes.
- Elle participera à la mise en valeur des atouts pour l'essor de ces sites. Elle apportera une aide à l'immobilier d'entreprises: rénovation/extension/création de bâtiments industriels. Ces bâtiments pourront être loués, cédés ou mis à disposition, dans les conditions fixés par le conseil communautaire
- Elle sera chargée d'étudier et de rechercher des marchés nouveaux, de développer un partenariat avec les acteurs socio-économiques. Elle montera les dossiers techniques et financiers.
- Participation à la réalisation de réseaux d'initiatives et de développements dont le but est d'aider à la création d'entreprises.
- Revitalisation du commerce et de l'artisanat par un ORAC(Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce)
- Mise en œuvre du Plan local de développement
- Aide au développement agricole
- Aide au développement du tourisme:
 - Fluvial (zone de pêche), hôtelier, accueil rural, chambre d'hôtes / gîtes ruraux/camping à la ferme, activités de loisirs: randonnées à vélos, à cheval, pédestres circuits de découverte du patrimoine, aide à la promotion de produits du terroir (communication), aide à la mise en place de foires, marchés.

Elle développera une politique de communication: journal communautaire, site internet et tous autres supports permettant d'assurer la diffusion de toutes informations afin d'assurer la promotion des actions communautaires.

2.Compétences optionnelles

2..1.Protection et mise en valeur de l'environnement

Mise en place d'un schéma directeur d'assainissement

Mise en valeur et aménagement paysager des cours d'eau.

2.2.Politiques du logement et du cadre de vie:

- Incitation à l'entretien et à la rénovation du bâti(OPAH)
- Mise en place d'un programme local de l'habitat (PLH)
- Elaborations d'un schéma directeur de structures d'accueil types MARPA (Maisons d'Accueil Rural pour Personnes Agées)
- ainsi que des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes , foyers logements. Celui ci fera apparaître, en fonction du recensement de la démographie, des lieux géographiques, les besoins de la communauté.
- Politique de maintien à domicile des personnes âgées. Mise en place de services pour personnes âgées(déplacement/sorties/loisirs.....)

2.3.Equipements collectifs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs : construction d'infrastructures visant à favoriser les animations culturelles, touristiques et sportives à caractère communautaire.

- Animations culturelles

Article 3

Le siège de la communauté de communes est fixé à la Mairie de CHAUSSIN :

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des membres.

Le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune adhérente.

Le bureau se réunira au siège.

Article 4

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée

Article 5

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire. Les membres de ce conseil sont élus par les conseillers municipaux des communes adhérentes, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Peut être délégué tout conseiller municipal.

Article 6:

La représentation des communes membres au sein du conseil communautaire est fixée d'un commun accord comme suit:

Inférieure à 400 habitants	2 délégués
-de 400 à 799 habitants	3 délégués
-de 800 à 1199 habitants	4 délégués
-de1200 à 1599 habitants	5 délégués
-de1600 à 1999 habitants	6 délégués

Chaque commune élit un délégué suppléant. Celui ci à voix consultative en cas ordinaire et voix délibérative en cas d'absence d'un délégué titulaire de la commune.

Communes	Habitants	Délégués	Suppléants
Annoire	419	3	1
Asnans Beauvoisin	553	3	1
Balaiseaux	191	2	1
Bretenières	32	2	1
Chêne-Bernard	63	2	1
Chaussin	1610	6	1
Chemin	388	2	1
Gatey	254	2	1
La Chaînée des Coupis	141	2	1
Les Essards Teigneaux	222	2	1
Les Hays	275	2	1
Longwy	503	3	1
Molay	489	3	1
Neublans Abergement	389	2	1
Petit Noir	989	4	1
Pleure	356	2	1
Rahon	486	3	1
Seligney	115	2	1
Saint Baraing	183	2	1
Saint Loup	287	2	1
Tassenières	340	2	1

Total 8285 53 21

Soit un conseil communautaire composé de 53 membres

Article 7

A/ Composition:

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de 4 vice-présidents et de 8 membres. Le bureau est chargé de l'animation de la communauté à travers des commissions dont chaque membre suit et coordonne le travail. Le président et les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire. Le président est l'exécutif du conseil de communauté.

B/Organisation

Chaque vice-président préside, suit et coordonne le travail de sa commission. A cette fin, le président peut donner délégation aux vice-présidents et aux membres du conseil pour entreprendre toutes démarches administratives nécessaires à l'avancement des dossiers. Les commissions sont créées par le conseil communautaire pour des objectifs généraux ou spécifiques, pour une durée limitée ou illimitée.

Le Conseil peut déléguer au bureau le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites dans le respect du code général des collectivités territoriales. Le président représente la communauté en justice. Lors de chaque réunion obligatoire, le président et le bureau rendent compte de leurs travaux au conseil. Des indemnités de fonction et de mission, fixées par le conseil pourront être au président et vice-présidents.

Article 8

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres. Le bureau se réunit une fois par mois au moins. Le président fixe l'ordre du jour des réunions

Article 9

Un règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement du conseil communautaire. Il précise les principes de fonctionnement des commissions et définit le contenu des interventions retenus par le conseil.

Article 10

Le budget de la communauté de communes pourvoira aux dépenses exigées par le financement de celle-ci dans le cadre de ses compétences exercées aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

Les recettes de la communauté de communes comprennent:

- le produit de la fiscalité directe additionnelle
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Union Européenne et de toutes les aides publiques
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- le produit des emprunts
- la fiscalité de zone

Article 11

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront exercées par le chef de poste de la Trésorerie de CHAUSSIN.

Article 12

Le code général des collectivités territoriales sera appliqué pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts.

Article 13

Les communes de Balaiseaux, Chaussin, Gatey, Pleure, Tassenières, Bretenières, Chêne-Bernard, Les Hays, Saint Baraing, La chaîne des Coupis, Les Essard-Taignevaux, Neublans-Abergement et Seligney seront représentées par la communauté de communes de la Plaine Jurassienne au sein du conseil syndical du SIDABRESSE auquel elles adhèrent pour les compétences de développement et d'aménagement du territoire, notamment une OPAH et des actions de développement touristique.

Article 14

Les communes d'Annoire, Chemin, Longwy sur le Doubs, Molay, et Saint Loup seront représentées par la communauté de communes de la Plaine Jurassienne au sein du comité syndical du SIVOM du canton de CHEMIN auquel elles adhèrent pour les compétences "études, réalisation et gestion de services administratifs et économiques présentant un intérêt intercommunal".

Article 15

La commune de Bretenières sera représentée par la communauté de commune de la Plaine Jurassienne au sein du comité syndical du syndicat d'aménagement des Vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne auquel elle adhère pour la compétence "aménagement de cours d'eau".

Article 16

Les communes de Pleure et Chêne-Bernard seront représentées par la communauté de communes la Plaine Jurassienne au sein du comité syndical du syndicat d'assainissement hydraulique et d'aménagement du Bassin de la Brenne auquel elles adhèrent pour la compétence "aménagement du cours des rivières du Bassin de la Brenne".

Article 17

Les communes de Chemin, Longwy sur le Doubs, Saint Loup, et Annoire seront représentées par la communauté de communes de la Plaine Jurassienne au sein du comité syndical du syndicat intercommunal de la Sablonne auquel elles adhèrent pour la compétence "étude, travaux, d'aménagement et entretien de la Sablonne".

Article 18

Les communes de Tassenières, Seligney, Saint-Baraing, Chaussin, Balaiseaux et Rahon seront représentées par la communauté de communes la Plaine Jurassienne au sein du syndicat intercommunal de calibrage et d'assainissement de l'Orain auquel elles adhèrent pour la compétence "travaux d'assainissement agricole de la Vallée de l'Orain"

Article 19

Les communes de Tassenières, Les Hays, Gatey, Bretenières, Neublans-Abergement, Chaussin, Pleure, Balaiseaux, Saint-Baraing, Asnans-Beauvoisin, Les Essards-Taignevaux, la Chaînée des Coupis, Seligney, Chêne-Bernard, Longwy-Sur-le-Doubs et Petit-Noir seront représentées par la communauté de la Plaine Jurassienne au sein du syndicat intercommunal des Trois Rivières auquel elles adhèrent pour la compétence "assainissement"

Article 20

Les Statuts de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne resteront annexés au présent arrêté.

Article 21

Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le Sous-Préfet de DOLE, les Maires des communes concernées, le Président du SIDABRESSE, le Président du SIVOM de Chemin, les Présidents des syndicats d'aménagement des Vallées de l'Orain supérieur et de la Grozonne, syndicat d'assainissement hydraulique et d'aménagement du Bassin de la Brenne, de la Sablonne, et de l'Orain ainsi que le Président du syndicat intercommunale des eaux des Trois Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une ampliation sera adressée au Trésorier-Payeur-Général